

République Française  
 Département de la Nièvre  
 Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire  
 Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 02/12/2022  
 Date d'affichage : 02/12/2022  
 Nombre de membres afférents au  
 conseil municipal : 29

**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire  
 Séance du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Daniel GILLONNIER, maire,

Etaient présents : Daniel GILLONNIER, Gilbert LIENHARD, Martine LEROY, Béatrice BOULOGNE, Yannis BONNET, Stéphanie OUVRY, Jean-Pierre MARASI, Christine GUIBLIN, Nadine BREUZET, Patrick PONSONNAILLE, Alain DEDISSE, Frédéric CASSERA, Denis REBY, Corinne COLONEL, Alexandre BLANDIN, Florence GUILLAUME, Carole TABBAGH-GRUAU, Michel VENEAU, Sylvie REBOULEAU, Pascale QUILLIER, Lucie LECLERC, Alexandre BOUCHER-BAUDARD, Hicham BOUJLILAT,

Absents ayant donné procuration : Michel RENAUD à Gilbert LIENHARD, Annie MILLIARD à Martine LEROY, Frédéric GABEZ à Stéphanie OUVRY, Pauline PABIOT à Daniel GILLONNIER, Isabelle DENIS à Hicham BOUJLILAT, Martine BOREL à Béatrice BOULOGNE,

Effectifs	23
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	29
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	6

Secrétaire de séance : Frédéric CASSERA.

**Objet de la délibération : Autorisation de signer l'avenant au marché d'assurance des risques statutaires du personnel affilié CNRACL**

Par décision du maire en date du 7 décembre 2018 prise par délégation, le Maire a attribué à la compagnie ASTER Les Assurances Territoriales le marché relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel affilié CNRACL.

Le contrat a pour objet de garantir le versement ou le remboursement des sommes laissées à la charge de la collectivité dans le cadre des différents arrêts maladie des agents.

Le montant de la prime est calculé en appliquant le taux de cotisation à l'assiette de la masse salariale déclarée. La prime est révisée annuellement.

Le marché a été attribué suivant le taux global de 7,27 % décomposé

comme suit :

- Garantie indemnités journalières, frais médicaux et frais funéraires : taux de 1,47 %,
  - Garantie Longue maladie et maladie longue durée : taux de 2,63%,
  - Garantie Maternité et adoption : taux de 0,70%,
  - Garantie Maladie ordinaire franchise à 20 jours : taux de 2,30%.
- Suite à l'augmentation de la sinistralité de la collectivité, un premier avenant au marché a été signé en 2021. Le taux de cotisation a ainsi été porté à 7,63 %.

A l'issue de l'étude de la sinistralité de la Collectivité au cours des deux années écoulées, l'assureur a constaté un déséquilibre important qu'il a notifié par courrier. Afin d'adapter les dispositions contractuelles aux résultats techniques déterminés lors de cette analyse, il a fait part des nouvelles dispositions contractuelles applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le taux de cotisation sera ainsi porté à 9,70 %, hors garantie « Décès ».

Le taux de cotisation applicable suivant les garanties retenues se décompose ainsi :

- Garantie indemnités journalières, frais médicaux et frais funéraires : taux de 1,70 %,
- Garantie Longue maladie et maladie longue durée : taux de 4,50 %,
- Garantie Maternité et adoption : taux de 0,90%,
- Garantie Maladie ordinaire franchise à 20 jours : taux de 2,60%

Ces nouvelles dispositions emportent un pourcentage d'augmentation de 30 %, soit une augmentation globale du marché de 36,62 %.

Toute augmentation du contrat initial supérieure à 5 % doit être validée par le Conseil municipal conformément à la délibération du 4 juillet 2020.

D'autre part, et conformément à l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales, le projet d'avenant étant supérieur à 5 %, il sera soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au contrat d'assurance des risques statutaires après avis de la Commission d'Appel d'Offres et à effectuer toutes formalités afférentes.

Unanimité.

Pour extrait conforme :  
Le Maire,



Votre conseil : Cabinet ASTER

**VILLE DE COSNE COURS SUR LOIRE**  
**ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**  
**DES AGENTS TERRITORIAUX AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L**  
**Contrat n° 2019/01/095-PREV**  
**AVENANT N°2**  
**DE MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION**

**OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de déterminer les nouvelles conditions applicables au contrat à effet du **1er janvier 2023**, afin d'adapter les dispositions contractuelles aux résultats techniques déterminés lors de l'analyse de la sinistralité effectuée.

**CONVENTION**

Il est convenu entre l'Assureur et l'Assuré que le taux global des cotisations est porté de 7,46 % à **9,70 %** de la masse salariale assurée.

L'article 4.2 - Taux de cotisation des Conditions Particulières est également modifié comme suit :

**4.2 - Taux de cotisation**

Le taux de cotisation Hors Taxes est défini en fonction des garanties retenues par la collectivité.

Il est fixé comme suit :

	<b><u>TAUX</u></b>
<b>Garantie Accident ou maladie imputable au service ou Maladie professionnelle :</b>	
- Indemnités journalières	} <b>1,70 %</b>
- Frais médicaux – frais funéraires	
<b>Garantie Longue maladie / Longue durée</b>	<b>4,50 %</b>
<b>Garantie Maternité / Adoption / Paternité</b>	<b>0,90%</b>
<b>Garantie Maladie Ordinaire</b>	<b>2,60 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9,70 %</b>



Envoyé en préfecture le 13/12/2022  
Reçu en préfecture le 13/12/2022  
Publié le 13/12/2022  
ID : 058-215800863-20221208-DEL2022\_12\_94-DE

Le contrat est exonéré de taxe d'assurance à sa date d'effet. Tout impôt ou taxe établis postérieurement à cette date s'ajoutera au taux de cotisation, à la date d'effet de la mesure fiscale.

### **EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet le **1er janvier 2023 à zéro heure**.

Il n'est pas autrement dérogé aux Clauses et dispositions du contrat.

**FIN D'AVENANT**

En deux exemplaires, Fait à Paris, le 12 octobre 2022

La Collectivité

L'Assureur